

Amnèse 0,3.

ORDONNANCE FIXANT UNE CONSIGNATION DE PARTIE CIVILE

CABINET DE **JEAN-LUC GADAUD**
DOYEN DES JUGES D'INSTRUCTION DES PÔLES
SANTÉ PUBLIQUE ET ACCIDENTS COLLECTIFS

N° du Parquet : 21 250 000 511

N° Instruction : 20f/21/65

PROCÉDURE CORRECTIONNELLE

Nous, **Jean-Luc GADAUD**, Doyen des juges d'instruction au Tribunal Judiciaire de PARIS,

Vu la plainte avec constitution de partie civile reçue le 3 juillet 2021 pour :

Monsieur Frédéric BARBIER

Né le 26 juillet 1978 à Béthune (62), demeurant 5 Place aux Herbes- 46100 Figeac.

Ayant pour avocat : néant

Adresse déclarée : 5 Place aux Herbes – 46100 FIGEAC

Contre :

- **Monsieur Jean CASTEX**
- **Monsieur VERAN Olivier**
- **Monsieur DARMANIN Gérald**
- **Monsieur BLANQUER Jean- Michel**
- **Monsieur ANDRIEU Thomas**

Copie certifiée conforme
à l'original
Le Greffier

du chef de : **Trafic d'influence, Corruption passive, violence et atteinte à l'intégrité physique et psychique contre la famille, Mise en danger d'autrui, discrimination sur le handicap et la santé, privation et mauvais traitements**

Vu les articles 88 et 177-2 du Code de procédure pénale ;

Attendu que la consignation garantit le paiement de l'amende civile ;

Fixons à la somme de **500 € (cinq cents) euros**, le montant de la consignation